

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**DIPLÔME D'EXPERTISE
COMPTABLE**

NOR : BUD19600072A
RLR : 431-8f

ARRÊTÉ DU 27-8-1996
JO DU 16-10-1996

BUD
MEN - DGES B7

Organisation des épreuves

Vu Ord. n° 45-2138 du 19-9-1945 mod. not. art. 26 et 27; D. n° 81-536 du 12-5-1981 mod.; D. n° 96-352 du 24-4-1996; Avis de la CCFP des experts-comptables du 15-2-1996

Article 1 - L'épreuve d'aptitude mentionnée à l'article 7 du décret de 1995 susvisé comprend :
A - Une épreuve écrite portant sur les disciplines suivantes :

- 1 - droit des contrats;
- 2 - droit des sociétés et droit des procédures collectives;
- 3 - droit fiscal;
- 4 - droit du travail;
- 5 - réglementation professionnelle et déontologie des membres de l'ordre des experts-comptables.

B - Une épreuve orale sur la réglementation et la pratique professionnelles

L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont subies au cours d'une même session. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur organise au moins une session annuelle.

Article 2 - Pour être déclaré admis à l'épreuve d'aptitude, le candidat doit obtenir au moins 10 sur 20 dans chacune des disciplines dans lesquelles il compose.

Article 3 - L'épreuve écrite de l'épreuve d'aptitude comporte un test d'une heure dans chacune des disciplines citées à l'article 1er ci-dessus.

Dans chaque discipline, affectée du coefficient 1, le sujet est fixé comme suit :

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques simples, brefs et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Article 4 - L'épreuve écrite est jugée par des commissions d'examen composées en nombre égal d'enseignants et d'experts-comptables désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 5 - L'épreuve orale de l'épreuve d'aptitude, affectée du coefficient 1, est un entretien de trente minutes environ devant une commission d'examen dont la composition est fixée à l'article 6 ci-après. Cet entretien a pour objet de contrôler les aptitudes et les connaissances du candidat en matière de réglementation professionnelle et de déontologie nécessaires pour l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Article 6 - Les commissions d'examen de l'épreuve orale sont composées comme suit :

- le président du jury national du diplôme d'expertise comptable ou son représentant désigné en son sein par la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables;
- un nombre égal d'enseignants et d'experts-comptables désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 7 - Les commissions d'examen des épreuves écrites et orale sont placées sous le contrôle du jury national du diplôme d'expertise comptable institué par l'article 23 du décret n° 81-536 du 12 mai 1981 relatif au diplôme d'expertise comptable.

Le jury national délibère sur les notes proposées par les commissions d'examen et arrête les notes définitives.

Article 8 - Les programmes des épreuves composant l'épreuve d'aptitude sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 9 - Le directeur général des impôts et le directeur général des enseignements supérieurs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1996

Pour le ministre délégué au budget,
porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général des impôts

A. BARILARI

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
des enseignements supérieurs,

Le chef de service

G. ROYER

Annexe

PROGRAMME DES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 7 DU DÉCRET N° 96-352 DU 24-4-1996

ÉPREUVE ÉCRITE

Discipline n° 1 : droit des contrats

Nature de l'épreuve

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques simples et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Programme

Durée à titre indicatif de l'enseignement :
soixante heures

1 - La théorie générale du contrat (quarante heures)
La formation du contrat : les conditions de formation ;

Les nullités ;

L'effet relatif des contrats ;

L'interprétation des contrats ;

La simulation ;

L'exécution des contrats.

2 - Les principaux contrats (vingt heures)

Vente ;

Bail ;

Concession et franchisage ;

Sous-traitance ;

Prêt ;

Assurance.

Discipline n° 2 : droit des sociétés et droit des procédures collectives

Nature de l'épreuve

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques simples et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Programme

Durée à titre indicatif de l'enseignement : (cent
trente heures)

1 - L'entreprise et la forme sociale en général
(vingt heures)

- Constitution :

Le contrat de société et sa publicité ;

Nullités ;

Souscription du capital (publique ou privée) ;

Nationalité des sociétés et ses conséquences.

- Fonctionnement :

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

Assemblées spéciales ;

Organes dirigeants ;

Contrôle : le commissariat aux comptes, autres organes de contrôle (COB)

- Dissolution :

Liquidation amiable ;

Liquidation judiciaire.

2 - Étude approfondie des principaux types de sociétés (cinquante heures)

Sociétés en nom collectif ;

SARL ;
 EURL ;
 Sociétés anonymes classiques ou à directoire.
 3 - Notions sur les autres types de sociétés (dix heures)
 Les commandites (simples ou par actions) ;
 Les sociétés civiles (immobilières, professionnelles, de moyens) ;
 Les groupements d'intérêt économique ;
 Les sociétés en participation ;
 Les sociétés coopératives (agricoles, d'achats, de production) ;
 Les sociétés d'économie mixte.
 4 - Transformation de sociétés (vingt heures)
 - Changements de forme sociale.
 - Concentration : fusions, scissions, apports partiels d'actif.
 - Les groupes de sociétés :
 Participations et filiales ;
 Conséquences de l'existence du groupe ;
 Relations financières ;
 Relations de gestion ;
 Relations de contrôle (commissariat aux comptes).
 5 - Droit des procédures collectives (trente heures)
 - Généralités : diverses formes de procédures : redressement judiciaire, liquidation judiciaire.
 - Redressement judiciaire :
 Ouverture de la procédure ;
 Organes de la procédure et leurs rôles : juge commissaire ; mandataire de justice ; administrateur judiciaire ; expert en diagnostic ; le tribunal ; le ministère public.
 Effets du redressement judiciaire : à l'égard des créanciers, privilégiés ou non ; à l'égard du débiteur ; à l'égard des associés.
 - Liquidation judiciaire :
 Ouverture de la procédure ;
 Le liquidateur.
 Effets de la liquidation judiciaire : à l'égard des créanciers ; à l'égard du débiteur ; à l'égard des associés et des dirigeants personnes morales.
 - Les sanctions civiles et pénales :
 Faillite personnelle ;
 Banqueroute et autres infractions ;
 Réhabilitation.
 - Les procédures d'alerte :
 Intervenants (commissaire aux comptes,

comité d'entreprise, ...) ;
 Déclenchement de la procédure d'alerte ;
 La réaction de l'entreprise ;
 Conséquences de la procédure d'alerte.

Discipline n° 3 : droit fiscal

Nature de l'épreuve

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques simples et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Programme

Durée à titre indicatif de l'enseignement : Cent heures

1 - Introduction générale à la fiscalité (dix heures)

Classification des impôts et taxes ;

Les sources du droit fiscal ;

Les caractères du droit fiscal et ses conséquences sur l'économie ;

La fiscalité et ses conséquences sur le droit comptable ; divergence entre fiscalité et comptabilité.

2 - L'imposition du revenu (généralités) (cinq heures)

Notion de revenu imposable des personnes physiques ;

Revenu global, composantes et imposition ;

Revenu commercial et industriel ;

Autres revenus.

3 - Étude approfondie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et de l'impôt sur les sociétés (IS) (trente heures)

- Cas général des BIC

Champ d'application ;

Produits imposables et exonérations ;

Charges déductibles et exclusions.

- Cas particulier de l'IS :

Revenus distribués : avoir fiscal, précompte ; groupes de sociétés : régimes spéciaux ; activités internationales.

- Rémunérations des dirigeants de sociétés : gérants (majoritaires, minoritaires) ; présidents et directeurs généraux ; administrateurs.

- Calcul et modalités de paiement.

4- Étude approfondie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) (trente heures)

- Régime général :

Champ d'application ;

Bases imposables ;
 Fait générateur et exigibilité ;
 Régime des déductions : modalités, exclusions, régularisations, prorata ;
 Modalités de paiement de la TVA.
 - Régimes particuliers : notions ;
 Biens d'occasion ;
 Cessions ;
 Cessions d'immobilisations ;
 TVA immobilière ;
 Activités internationales.
 5 - Droits d'enregistrement et fiscalité locale (cinq heures)
 Généralités ;
 Étude sommaire des droits concernant les mutations de biens (apports, cessions, successions) ;
 Étude sommaire sur la fiscalité locale (taxe foncière, taxe professionnelle, taxe d'habitation).
 6 - Fiscalité de la vie des sociétés (enregistrement, TVA, plus-values) (quinze heures)
 Constitution de sociétés ;
 Augmentation et réduction de capital ;
 Transformations ;
 Fusions, scissions, apports partiels d'actif ;
 Dissolution, liquidation et partage.
 7. Relations avec l'administration (cinq heures)
 Contrôles fiscaux ;
 Les recours et le contentieux.

Discipline n° 4 : droit du travail

Nature de l'épreuve

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques simples et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Programme

Durée à titre indicatif de l'enseignement : cinquante heures.

1 - L'entreprise, cadre des relations de travail
 - L'environnement étatique et professionnel :
 Administration et juridictions compétentes ;
 Organisations professionnelles ;
 Les sources du droit du travail (loi, jurisprudence et conventions collectives).
 - Le recrutement et la composition du personnel :
 Politique et droit de l'emploi ;
 Formation professionnelle, accès à l'emploi, perte de l'emploi ;
 Différentes catégories de personnel : qualifica-

tion professionnelle, cas particulier des étrangers, des femmes, des jeunes travailleurs ;
 Travail temporaire ;
 Contrat à durée déterminée ;
 Travail à temps partiel.
 - La vie du travail :
 Les événements qui affectent la vie du travail (suspension, modification du contrat) ;
 Les conditions de travail (temps de travail, hygiène et sécurité, problème de pénibilité).
 - Le pouvoir dans l'entreprise :
 Théorie générale du pouvoir du chef d'entreprise : règlement intérieur, pouvoir disciplinaire ;
 La participation et le contrôle : organes élus du personnel, syndicats dans l'entreprise, comités de groupe, droit d'expression économique des travailleurs.
 - Les conflits collectifs :
 La grève ;
 Le lock-out ;
 Les modes de solution des conflits.
 2 - Les charges sociales de l'entreprise
 Les salaires : taux (SMIC, négociation des taux, salaire conventionnel et salaire réel, régimes particuliers) ; obligation de négocier ; temps de rendement, ancienneté, indexation, ... ; montant : corrélation avec le travail fourni, substitués ; paiement : modalités et constatation, obstacles (problèmes de compensation, de l'insaisissabilité et de la faillite) ; accessoires et compléments de salaires.
 La participation et l'intéressement ;
 La contribution patronale aux œuvres sociales du comité d'entreprise ;
 Les charges sociales et fiscales sur le salaire : charges du régime légal de la sécurité sociale ; charges d'un régime complémentaire de la sécurité sociale ; charges destinées à la protection du chômage ; charges pour la formation ; participation à la construction ; versement pour les transports ; fonds de garantie des salaires ; taxe sur les salaires ; autre.
 Le bilan social : élaboration, communication, contrôle.

Discipline n° 5 : réglementation professionnelle et déontologie

Nature de l'épreuve

Une ou plusieurs questions de cours et/ou un

ou plusieurs cas pratiques simples et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (QCM).

Programme

1 - Organisation de la profession d'expert-comptable

- L'ordre des experts-comptables

Organes nationaux : le conseil supérieur de l'ordre ; le comité national du tableau ; la chambre nationale de discipline ; les organes de contrôle du conseil supérieur de l'ordre.

Organes régionaux : le conseil régional de l'ordre ; la chambre régionale de discipline ; les organes de contrôle du conseil régional de l'ordre.

- L'expert-comptable, définition et exercice de la profession :

Définition ;

Activité réservée et protection du titre ;

L'image de la profession ;

Le tableau de l'ordre ;

Les sociétés d'expertise-comptable.

- Les missions normalisées et les autres missions de l'expert-comptable :

Champ des missions : articles 2 et 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre modifiée ;

Missions avec prérogatives et sans prérogatives d'exercice ;

Le rôle de l'expert-comptable dans l'information financière ;

Les autres missions de l'expert-comptable ;

Les objectifs de la normalisation ;

La typologie des missions liées aux comptes annuels : mission de présentation ; mission d'examen ; mission d'audit ; autres missions.

Les normes de travail dans la mission de présentation ;

Les normes de travail dans la mission d'examen.

- Synthèse, rapport, communication :

Travail d'équipe - délégation et supervision ;

Présentation des comptes annuels du client : objectifs de l'entretien ; pédagogie.

Ouverture à la gestion : examen critique et analyse de gestion ; détection de besoins ; exemples ; assistance dans les relations avec le banquier.

Les rapports sur les comptes annuels : les attestations ; les autres rapports aux dirigeants ; les

règles de communication vis-à-vis des tiers.

- Le contrôle de qualité de l'ordre :

Les textes de base ;

Philosophie du contrôle de qualité : objectifs ; les caractéristiques.

Champ d'application du référentiel : assujettis au contrôle de qualité ; domaine d'application ; référentiel.

Déroulement d'un contrôle de qualité : différentes phases ; conclusions du rapport final.

- Les incompatibilités (article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre modifiée).

2 - Règles d'éthique professionnelle

- Comportement personnel :

Devise "Science, conscience, indépendance" ; Vie individuelle ;

Publicité personnelle : usage du titre ; publicité interdite ou autorisée ; cadre de bonne conduite en matière de publicité ; emblème de l'ordre.

Instance nationale de communication (INC).

- Rapports avec la clientèle :

Obligations techniques ;

Secret professionnel ;

Honoraires ;

Droit de rétention.

- Rapports avec les confrères :

Devoir de confraternité ;

Remplacement d'un confrère ;

Collaboration entre confrères ;

Convention de présentation de clientèle.

- Rapports avec l'ordre :

Cotisations professionnelles et sociales ;

Prestation de serment ;

Poursuites administratives ou judiciaires.

- Rapports avec les administrations publiques.

3 - Responsabilité

- Responsabilité disciplinaire :

Fondements ;

Jurisprudence.

- Responsabilité civile :

Fondements ;

Responsabilité du membre de l'ordre salarié d'un confrère ;

Assurance responsabilité civile ;

Jurisprudence.

- Responsabilité fiscale :

Fondements ;

Responsabilité encourue au titre des articles 1741, 1742, 1743 et 1772 du code général des impôts (CGI);
Amende fiscale progressive (article 1767 du CGI);
Interdiction d'exercer la profession (articles 1750, 1775, 1778 du CGI);
Solidarité avec le redevable légal;
Opposition à contrôle.
- Responsabilité pénale :
Corruption;
Infractions en droit pénal appliqué aux affaires;

Infractions aux lois sur les sociétés commerciales.

ÉPREUVE ORALE

Réglementation et pratique professionnelles

Nature de l'épreuve

Entretien d'une durée de trente minutes environ portant sur le même programme que celui de la discipline écrite n°5 (réglementation professionnelle et déontologie) axé sur la pratique professionnelle.